



QUESTION ET RÉPONSE – SÉRIE I

- Q1. Le SC2 stipule qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que si on lui attribue un contrat à la suite du processus de demande de soumissions, l'entreprise retenue a la responsabilité de prendre des dispositions afin que tous les documents soient traduits de l'anglais au français. Nous demandons à ce qu'une ligne distincte pour les « Services de traduction » soit ajoutée dans l'annexe B pour nous permettre d'identifier clairement le coût de ces services, à part du prix total tout compris. Nous demandons aussi à ce que le coût des services de traduction ne soit pas inclus dans l'évaluation financière, pour permettre l'établissement exact du coût des services.
- R1. L'annexe B ne sera pas modifiée.
- Q2. Nous partons du principe que l'étendue des travaux ne nécessitera pas la modernisation de la salle des compresseurs. Veuillez confirmer.
- R2. Aucun changement n'est prévu pour l'amélioration des salles où se trouvent les compresseurs.
- Des travaux de colmatage et de réparation seront nécessaires pour l'acheminement des services.
- Tout l'équipement associé aux compresseurs, y compris les conduites de réfrigération, sera remplacé.
- Q3. La page 9 de la DP, intitulée " Exigences linguistiques SC2 ", stipule que " En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que, si un contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, il incombe à l'entreprise retenue de prendre les dispositions nécessaires pour faire traduire tous les documents de l'anglais au français ".
- La page 15 de la demande de propositions, intitulée " Objectifs ", indiquait : " Fournir à l'ACIA des dessins techniques bilingues scellés et des spécifications, adaptés à l'appel d'offres, décrivant les travaux requis pour enlever et remplacer les chambres froides et les congélateurs ".
- Page 18 de la DP, le point 3.3 " Services requis pendant la période d'appel d'offres " stipule que " le consultant préparera des dessins et des spécifications bilingues " émis pour la construction ", y compris tous les addenda émis pendant le processus d'appel d'offres ".
- Est-ce que le bilinguisme est requis uniquement pour les dessins scellés, les spécifications et les addenda ? Ou est-ce que le bilinguisme est requis pour tous les documents qui incluront, mais sans s'y limiter, les procès-verbaux des réunions de conception/CA, les RFI, CCN, CO, SI, COP, les rapports d'examen du site, etc. Veuillez noter que, selon la mise à jour de l'Alberta Professional Engineer Association, si un ingénieur professionnel ne connaît qu'une des deux langues officielles, un autre ingénieur professionnel chargé de la traduction devra sceller le même ensemble de documents pour assumer la responsabilité des dessins et du contenu des documents traduits.
- R3. Les services et les produits livrables bilingues ne sont requis que pour les dessins estampés, le devis et les addenda destinés à être utilisés dans le processus d'appel d'offres de construction.
- Q4. À la page 4 de la DDP, au point 2 de la section sur la visite obligatoire des lieux, on dit que les soumissions présentées par les soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence seront rejetées.



J'ai fait la visite obligatoire des lieux le 12 janvier 2023, dans l'intention de présenter une soumission à titre de consultant principal, y compris de consultant interne en mécanique/électricité/structure et de cabinet d'architectes externe. Toutefois, après la visite et l'évaluation interne, une option que nous envisageons est que le cabinet d'architectes externe présente une soumission à titre de consultant principal et prenne en charge nos fonctions internes en mécanique/électricité/structure à titre de sous-traitant. Toutefois, le cabinet d'architectes externe n'a pas fait la visite obligatoire des lieux. Est-ce que le soumissionnaire qui a fait la visite obligatoire des lieux doit être le consultant principal pour cette DDP?

R4. Oui. L'entreprise soumissionnaire doit être l'entreprise qui a fait la visite obligatoire des lieux.

LES AUTRES MODALITÉS DE LA DDP CI-DESSUS SONT INCHANGÉES.